

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

REGLEMENTANT LA CIRCULATION A L'OCCASION DE LA FETE VOTIVE ET DE LA JOURNEE DES ARTS

CREATION D'UN SENS UNIQUE

Le maire de la commune de Villedieu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions et ses textes d'applications,

Vu l'instruction interministérielle du 22 octobre 1963 réglementant la signalisation routière, modifiée par arrêté du 24 novembre 1967, des 6 et 7 juin 1977, du 22 décembre 1978, du 13 juin 1979, du 13 décembre 1979, par circulaire n° 68.103 du 30 octobre 1968, n° 73.210 du 5 décembre 1973, n°79.48 du 25 mai 1979, par arrêté interministériel du 19 janvier 1982,

Considérant les festivités du village devant se dérouler du vendredi 6 août au dimanche 8 août 2010 à l'occasion de la fête votive, ainsi que le dimanche 15 août 2010 à l'occasion de la « journée des arts »

Considérant qu'il est nécessaire à ces occasions de créer un sens unique et d'interdire le stationnement :

- rue des Garcins
- rue derrière le Château,
- chemin du Moulin, de la rue derrière le château à la place Charles de Gaulle,
- chemin du Devès, de la place Charles de Gaulle à la rue des Ecoles,
- rue des Ecoles, du chemin du Devès à la rue des Espérants,
- rue des Espérants, de la poste à la place de Verdun,

ARRETE

Article 1 : du 8 août au 10 août 2010, ainsi que le dimanche 15 août 2010, l'accès des voies suivantes se fera à sens unique et le stationnement y sera interdit de 8h00 à 24h00 :

- rue des Garcins
- rue derrière le Château,
- chemin du Moulin, de la rue derrière le château à la place Charles de Gaulle,
- chemin du Devès, de la place Charles de Gaulle à la rue des Ecoles,
- rue des Ecoles, du chemin du Devès à la rue des Espérants,
- rue des Espérants, de la poste à la place de Verdun,

Article 2 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux, qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 3 : Une copie du présent arrêté sera affichée sur place.

Article 4 : Le commandant de la brigade de Gendarmerie de Vaison La Romaine, le directeur de l'agence routière de Vaison la Romaine, les adjoints des services techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est adressée à Monsieur le Préfet de Vaucluse.

Fait à Villedieu le 29 juillet 2010

Le maire,

Yves TARDIEU